

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « AMENCAPITAL 2 »
ARRÊTÉE AU 31/12/2012**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2012**

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints, du fonds commun de placement à risque « AMEN CAPITAL II », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 01 Novembre 2012 (Date de la première souscription) au 31 Décembre 2012.

Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers qui font apparaître un actif net de **5.005.222 DT**, un capital social de **5.000.000 DT** et une valeur liquidative égale à **1.001,044 DT** par part, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du « FCPR AMEN CAPITAL II ». Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

A notre avis, et compte tenu des diligences accomplies conformément aux recommandations de la profession, nous certifions que les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et qu'ils présentent pour tout aspect significatif une image fidèle de la situation financière du « FCPR AMEN CAPITAL II » arrêtée au 31 décembre 2012, ainsi que du résultat de ses opérations à cette date.

Vérifications spécifiques :

- Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR AMEN CAPITAL II des normes prudentielles prévus par l'article 2 du décret n° 2006-381 du 3 Février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le FCPR AMEN CAPITAL II a placé, au 31/12/2012, la totalité du montant souscrit (5.000.000 DT) en compte à terme au près de l'AMEN BANK.

- En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN

LIBELLE	NOTE	31/12/2012
<u>ACTIFS</u>		
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	0
a- Actions et valeurs assimilées		0
b- Obligations et valeurs assimilées		0
c- Emprunts d'état		0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	5 027 139
a- Placements monétaires		0
b- Disponibilités		5 027 139
Créances d'exploitations	AC3	0
Autres actifs	AC4	0
TOTAL ACTIFS		5 027 139
<u>PASSIFS</u>		<u>21 918</u>
Opérateurs créditeurs	PA1	15 720
Autres créditeurs divers	PA2	6 198
<u>ACTIF NET</u>		<u>5 005 222</u>
Capital	CP1	5 000 000
Sommes distribuables		5 222
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
b- Sommes distribuables de l'exercice		5 222
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		5 027 139

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.11.12 au 31.12.12
Revenus du portefeuille-titres	PR 1	0
a- Dividendes		0
b- Revenus des emprunts, BTA et BTZC		0
Revenus des placements monétaires	PR 2	27 139
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>27 139</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-15 720
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		11 420
Autres produits	PR 3	0
Autres charges	CH 2	-6 198
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 222
Régularisation du résultat d'exploitation	PR 4	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		5 222
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	PR 4	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0
Frais de négociation		0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		5 222

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE		Période du 01.11.12 au 31.12.12
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	AN 1	<u>5 222</u>
a- Résultat d'exploitation		5 222
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0
d- Frais de négociation de titres		0
<u>Distributions de dividendes</u>	AN 2	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	AN 3	<u>5 000 000</u>
a- Souscriptions		5 000 000
- Capital		5 000 000
- Régularisation des sommes non distribuables		0
- Régularisation des sommes distribuables		0
b- Rachats		0
- Capital		0
- Régularisation des sommes non distribuables		0
- Régularisation des sommes distribuables		0
- Commissions de rachat		0
VARIATION DE L'ACTIF NET		5 005 222
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	AN 4	5 005 222
a- Début de période		0
b- Fin de période		5 005 222
<u>NOMBRE DE PARTS</u>	AN 5	5 000
a- Début de période		0
b- Fin de période		5 000
VALEUR LIQUIDATIVE		1 001,044
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	AN 6	0,637%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL II » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 10.000.000 réparti en 10.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL II est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash Flow.....)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 5.027.139 DT et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31-12-2011
COMPTE A TERME	5 000	5 000 000	27 139	5 027 139
TOTAL		5 000 000	27 139	5 027 139

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 15.720 DT et s'analyse comme suit :

	Solde au 31/12/2012
Gestionnaire – Frais de gestion	14 750
Dépositaire	970
TOTAL	15 720

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31/12/2012 à 6.198 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2012
AMEN CAPITAL – Remboursement des frais de constitution	1 625
Honoraire du Commissaire aux Comptes	4 523
CMF	50
TOTAL	6 198

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 27.139 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/11/2012 au 31/12/2012
Intérêts sur compte à terme	27 139
TOTAL	27 139

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 15.720 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/11/2012 au 31/12/2012
Rémunération du Gestionnaire	14 750
Rémunération du Dépositaire	970
TOTAL	15 720

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 6.198 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/11/2012 au 31/12/2012
Rémunération du CAC	4 523
Redevance CMF (Frais de constitution)	1 625
Redevance CMF	50
TOTAL	6 198

CP1 : Note sur le capital

Capital au 01/11/2012

- Montant	0
- Nombre de parts	0
- Nombre de porteurs de parts	0

Souscriptions réalisées

- Montant	5 000 000
- Nombre de parts	5 000
- Nombre de porteurs de parts	1

Rachats effectués

- Montant	0
- Nombre de parts	0
- Nombre de porteurs de parts	0

Capital au 31/12/2012

- Montant	5 000 000
- Nombre de parts	5 000
- Nombre de porteurs de parts	1

Libellé	Mouvement sur le Capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01-11-2012	0	0
<i>Souscription de la période</i>	5 000 000	5 000 000
<i>Rachat de la Période</i>	0	0
Autres Mouvements	0	5 222
<i>Variation de plus ou moins value et frais de négociation</i>	0	0
<i>Régularisation Sommes ND de la période</i>	0	0
<i>Sommes distribuables</i>		5 222
Capital Fin de période au 31-12-2012	5 000 000	5 005 222

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2012 se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2012
<u>Engagements recus:</u>	0
Garanties SOTUGAR	
<u>Engagement donnés:</u>	1 500 000
Accords de financement donnés	1 500 000

5-2 Données par part et ratios pertinents

<i>Données par part</i>	2012
Revenus des placements	0
Charges de gestion des placements	-3,144
<i>Revenus nets des placements</i>	<u>-3,144</u>
Autres produits	0
Autres charges	-1,240
<i>Résultat d'exploitation (1)</i>	<u>-4,384</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>	<u>-4,384</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Frais de négociation	0
<i>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</i>	<u>0</u>
<i>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</i>	<u>1,044</u>
<i>Résultat non distribuable de l'exercice</i>	<u>0</u>
Régularisation du résultat non distribuable	0
<i>Sommes non distribuables de l'exercice</i>	<u>0</u>
<i>Valeur liquidative</i>	<u>1 001,044</u>
<i>Ratios de gestion des placements</i>	
Charges / actif net moyen	0,31%
Autres charges / actif net moyen	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,10%

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL II est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investis sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds,
- 2% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds.

Pour le calcul de ces honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

De plus, il a été prévu d'affecter au gestionnaire une partie des résultats de distribution d'actifs, correspondant à 20% du reliquat après paiement des dépenses et engagements du fonds et versement des sommes revenant aux porteurs de parts.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant des fonds souscrits et libérés.